

Contrat de saillie 2025 pour la France
LOVEKEY DE RIVERLAND

L'Acheteur : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Conditions de vente

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

- 263.75 € TTC (dont TVA 5.5%, soit 250€ HT) Frais techniques IAC LOVEKEY DE RIVERLAND
- 474.75 € TTC (dont TVA 5.5%, soit 450€ HT) Solde de saillie IAC LOVEKEY DE RIVERLAND

Les Frais Techniques (réservation) sont à régler ce jour par chèque à joindre au contrat signé ou par virement.

Le Solde est payable par chèque et sera encaissé 48h après la naissance du poulain, ou payable par virement 48h après la naissance du poulain.

Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

Nom du Centre d'insémination :

Adresse : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Nom de la jument : _____

Origines de la jument : _____

Transfert d'embryon : Oui / Non

Numéro SIRE : _____

CONDITIONS D'UTILISATION



- La jument sera inséminée en IAC dans le centre agréé :

où seront envoyées les doses sur demande

- Ce présent contrat de saillie comprend l'envoi de deux doses de 4 paillettes. En cas d'envoi d'une troisième dose, des frais d'envoi supplémentaires (180€ TTC, soit 150€ HT) seront appliqués.
- Le prix de saillie comprend le prix des doses et leur acheminement. Les doses non utilisées restent la propriété du vendeur et doivent être restituées à celui-ci.
- La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné du règlement des frais techniques. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement du solde de saillie.
- Le certificat de saillie / déclaration de naissance ne sera délivré qu'à réception du règlement intégral du solde poulain vivant 48h.
- Si la jument venait à être vendue avant la naissance du poulain, il devra s'acquitter du solde de saillie
- Les frais techniques, de réservation et d'envoi de paillettes ne sont ni remboursables, ni reportables
- Contrat de saillie non valable pour l'ICSI ni pour une saillie à l'étranger.

L'acheteur

Le vendeur